

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/02/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 17/02/2021
Date de vérification : 27/11/2020

AIDE AU PAIEMENT

ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS DE MOINS DE 250 SALARIÉS

Pour qui ?

Sont éligibles les employeurs de moins de 250 salariés qui ont :

- soit subi une interdiction d'accueil du public (les activités de livraison, de retrait de commande ou de vente à emporter ne remettent pas en cause le droit à l'exonération ou l'aide) ;
- soit subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Pour quand ?

L'aide au paiement concerne les cotisations et contributions sociales à compter de la période d'emploi de septembre 2020.

FICHIERS SOURCES

[DGEFP Aides à l'emploi](#)